

Bilan de la campagne de télétravail 2025-2026

Comité de suivi
du
9 décembre 2025



Ce bilan est arrêté à la date du 13/10/2025.

1. Nombre de demandes et bilan de la campagne de gestion

890 demandes de télétravail ont été reçues au 13/10/2025 (885 en 2024 et 678 en 2023). Elles concernent 715 femmes et 175 hommes (respectivement 704 et 181 en 2024).

54 demandes ont été traitées hors Colibris pour cause de problèmes techniques ou de demandes particulières nécessitant d'adapter l'arrêté d'autorisation.

869 agents bénéficient d'une autorisation d'exercice en télétravail à la date de rédaction de ce bilan (787 au moment du bilan 2024 et 657 en 2023).

5 demandes restent en cours : 3 en attente de l'avis du supérieur hiérarchique et 2 en attente de modification de l'agent.

11 demandes ont fait l'objet d'une décision de refus.

5 demandes sont à supprimer : mobilité / changement de situation.

Plus de 650 courriels ont été échangés entre début mai et début octobre 2025 (sans compter les relances).

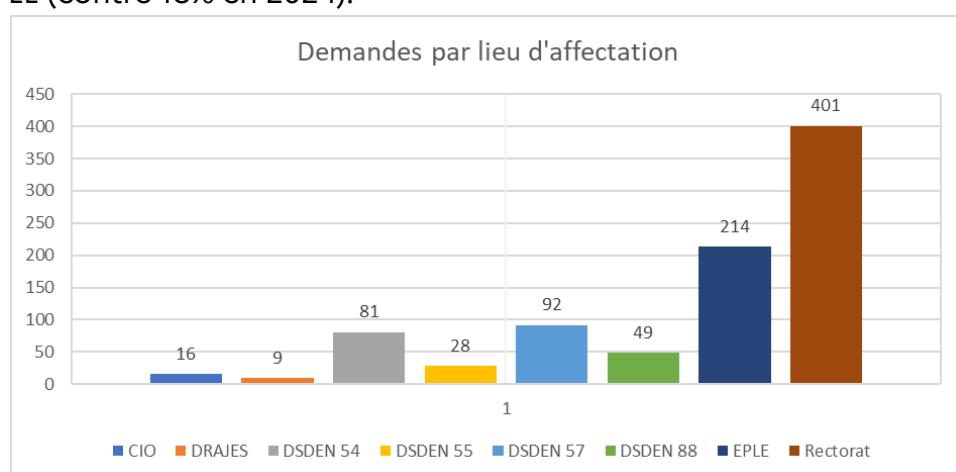
En cours de gestion, une part considérable des demandes est toujours invalidée pour défaut d'attestation d'assurance, incohérences dans les horaires saisis, etc. De nombreuses relances sont effectuées auprès des agents ou de leurs supérieurs hiérarchiques.

1.1. Répartition des demandes par affectation

45% des demandeurs exercent au rectorat (51% en 2024).

28% sont rattachés aux directions des services départementaux de l'éducation nationale.

24% en EPLE (contre 18% en 2024).

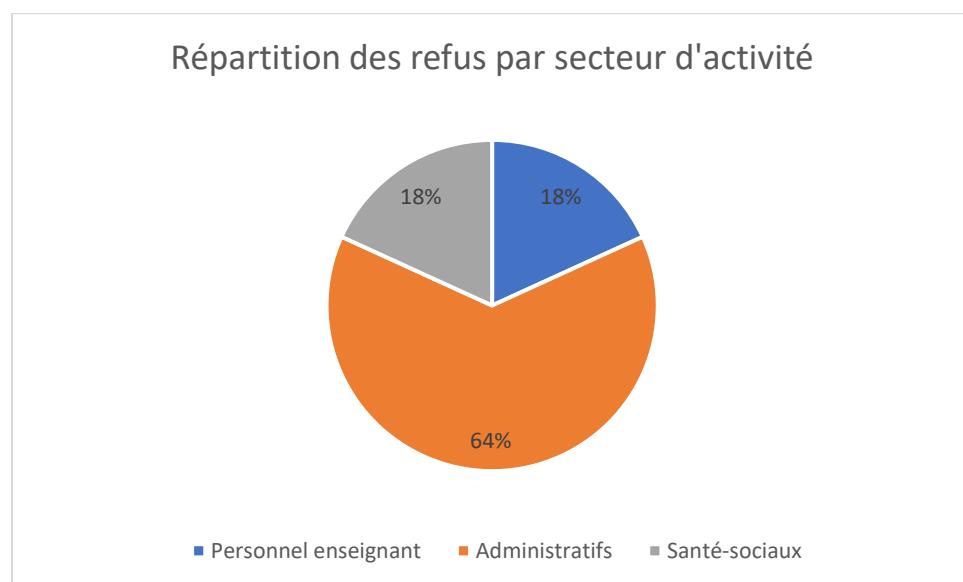


1.2. Décisions de refus

11 décisions de refus ont été émises contre 89 en 2024 et 8 en 2023.

Motifs des refus :

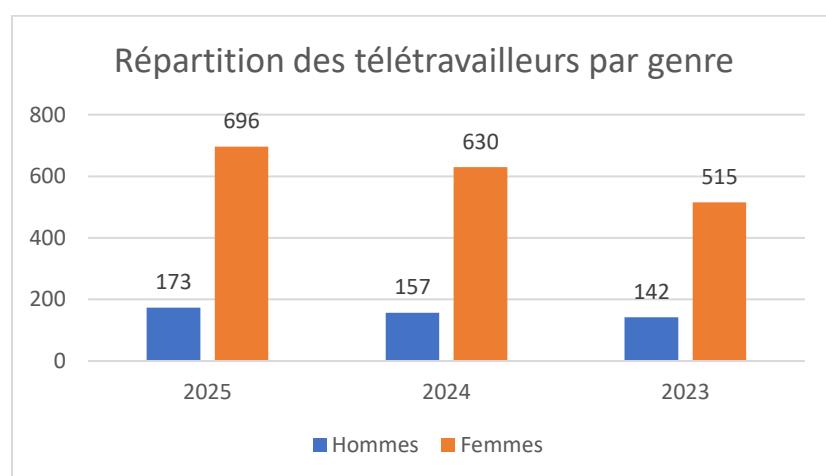
- activités non compatibles (18% des refus);
- nécessités de service (36% des refus);
- changement de fonction ;
- non compatible avec l'organisation retenue pour le service ;
- absence d'entretien avec le N+1 ;
- personnel non éligible (18% des refus).



Recours

1 recours gracieux rejeté.

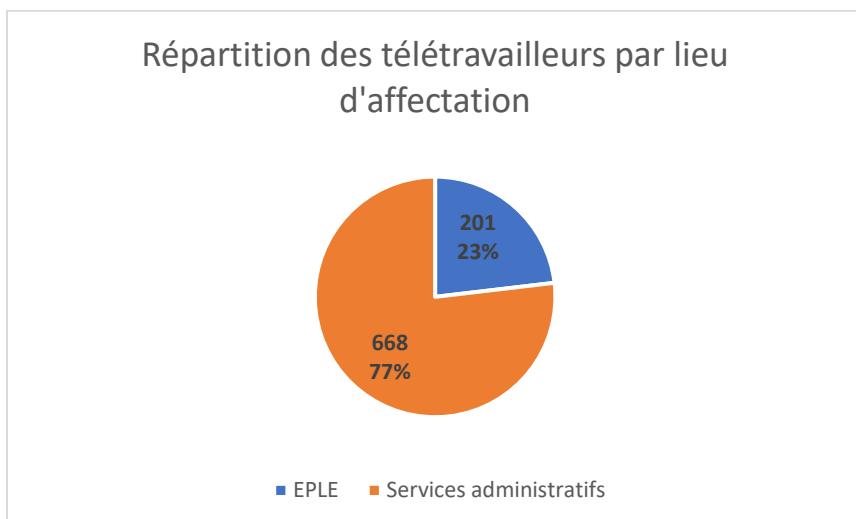
2. Profil des télétravailleurs : par genre



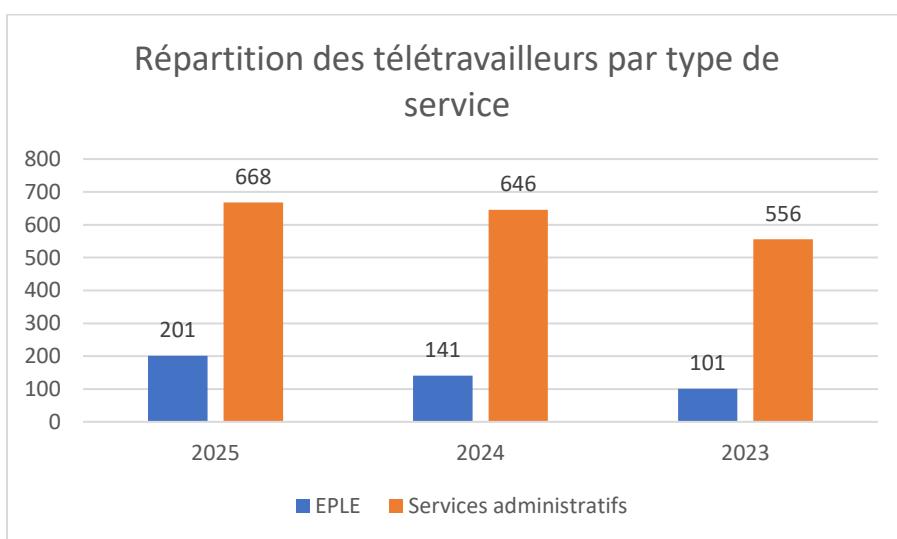
20% des télétravailleurs sont des hommes et 80% des femmes

3. Répartition des télétravailleurs par lieu d'affectation et par département

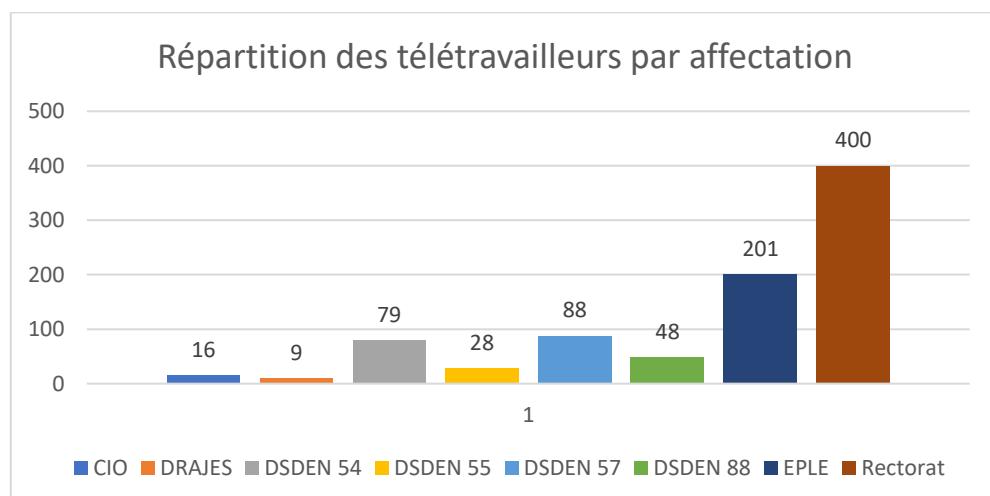
3.1. Répartition des télétravailleurs par lieu d'affectation



23% des télétravailleurs exercent en EPLE et 77% en services administratifs. (18% en EPLE pour 82% dans les services administratifs en 2024).

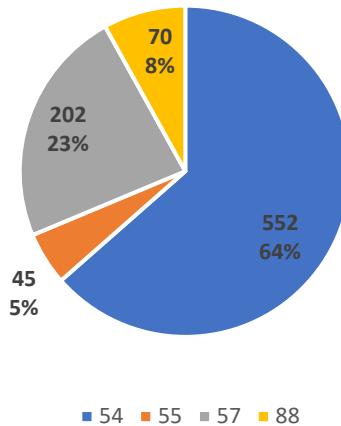


La part des télétravailleurs exerçant en EPLE a doublé depuis 2023. Dans les services administratifs, l'augmentation, l'augmentation est de 20% depuis 2023



3.2. Répartition des télétravailleurs par département

Répartition des télétravailleurs par département



Estimations

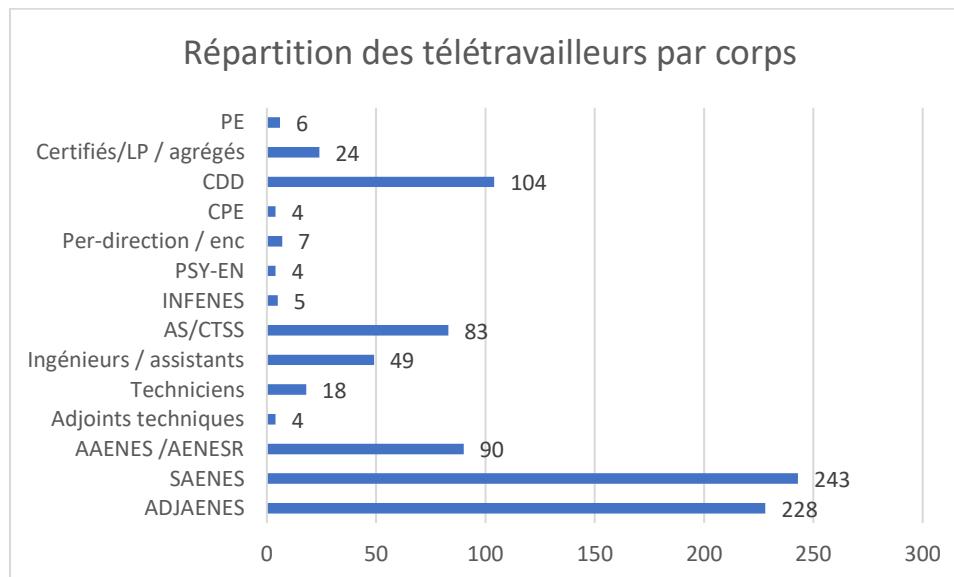
Si l'on se base sur les effectifs ATSS de décembre 2024, les télétravailleurs représentent :

- 43% des effectifs ATSS du département 54,
- 19% des effectifs ATSS des départements 55 et 55,
- 16% des effectifs ATSS du département 88.

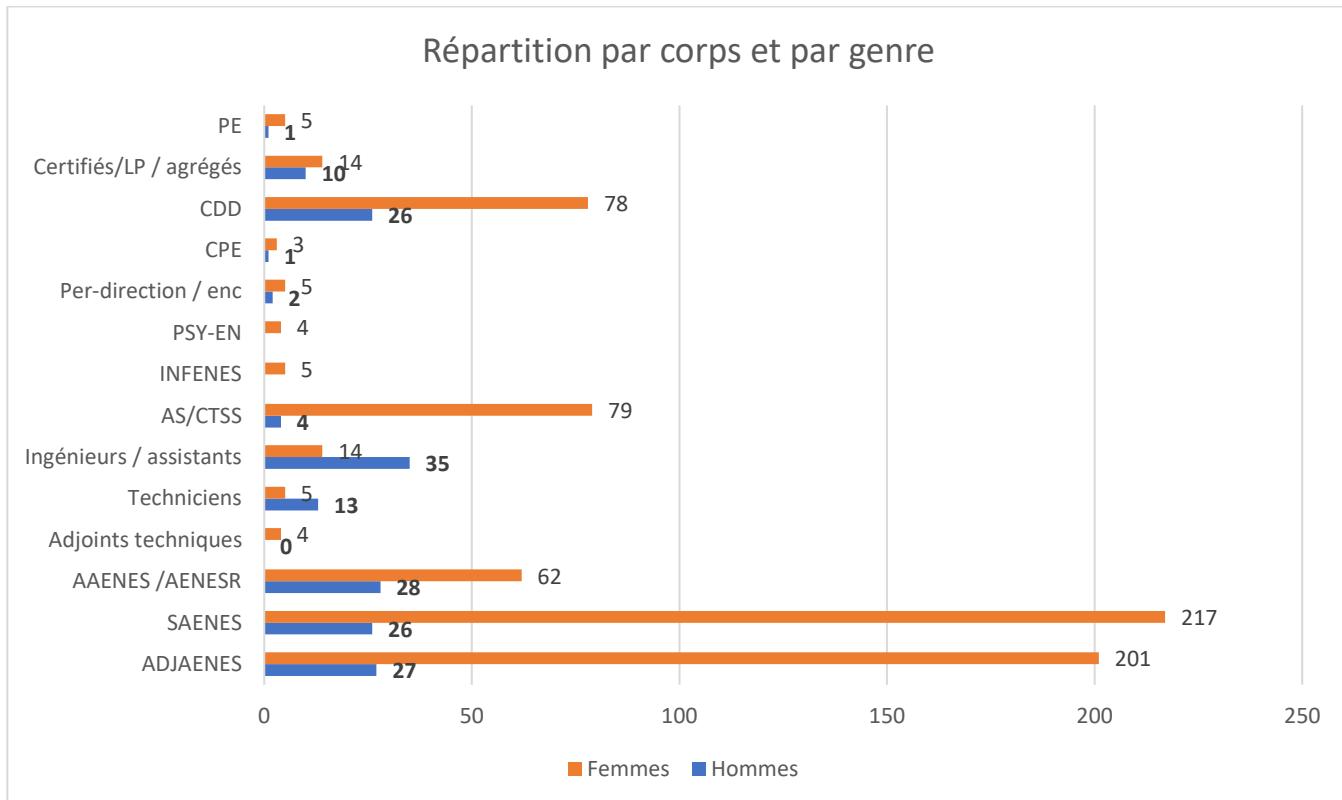
Evolution sur 3 ans : pourcentage de télétravailleurs par département

Département	2025	2024	2023
54	63,50	66	68
55	5,20	4	6
57	23,25	22	17
88	8,05	8	9

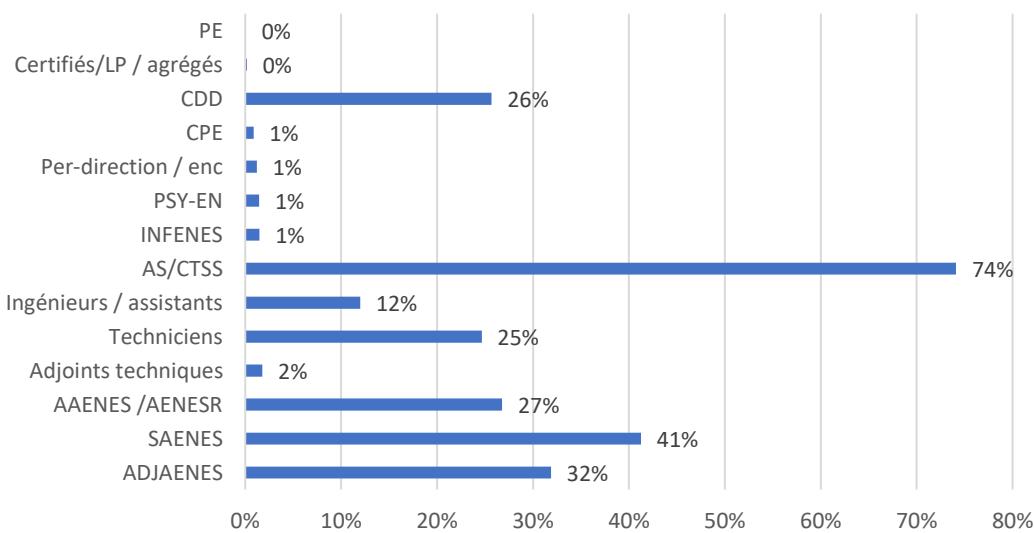
4. Répartition des télétravailleurs par corps



64,5% des télétravailleurs sont issus de corps administratifs (ADJAENES, SAENES, AAENES). Le télétravail a progressé de +10% pour ces catégories par rapport à 2024.



Pourcentage des agents d'une catégorie bénéficiant du télétravail



Estimations :

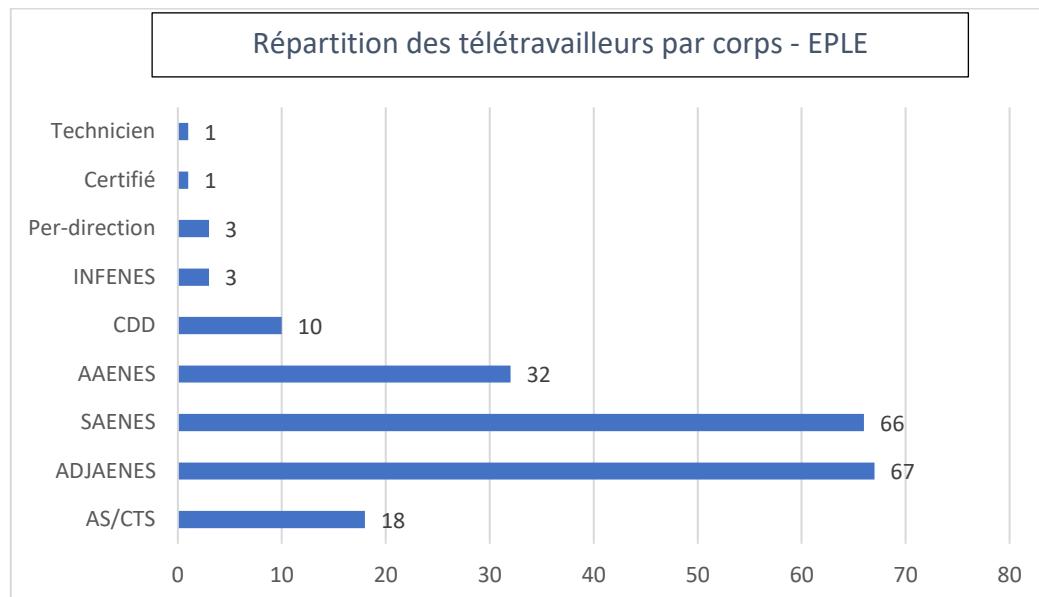
Si l'on se base sur les dernières données sur les effectifs disponibles (au 13/12/2024) :
74% des assistantes de service social et conseillères techniques en service social bénéficient du télétravail.

41% des SAENES et 27% des adjoints administratifs.

Si on se base sur les catégories de personnels potentiellement éligibles au télétravail, le nombre de télétravailleurs représente 20% de l'ensemble des personnels dans ces catégories (en comptabilisant seulement 4 adjoints techniques normalement exclus car normalement pas / peu d'activités éligibles, une expérimentation est en cours pour quelques agents et en excluant les enseignants).

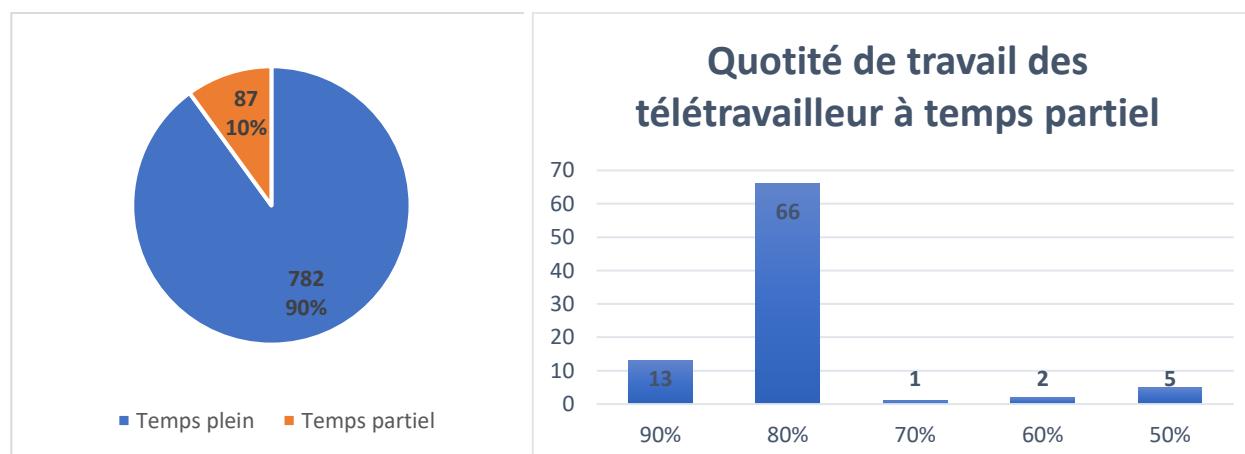
Focus sur les EPLE

63% des télétravailleurs en EPLE exercent en lycée, 26% en collèges et 11% en Dsden ou autres établissements.

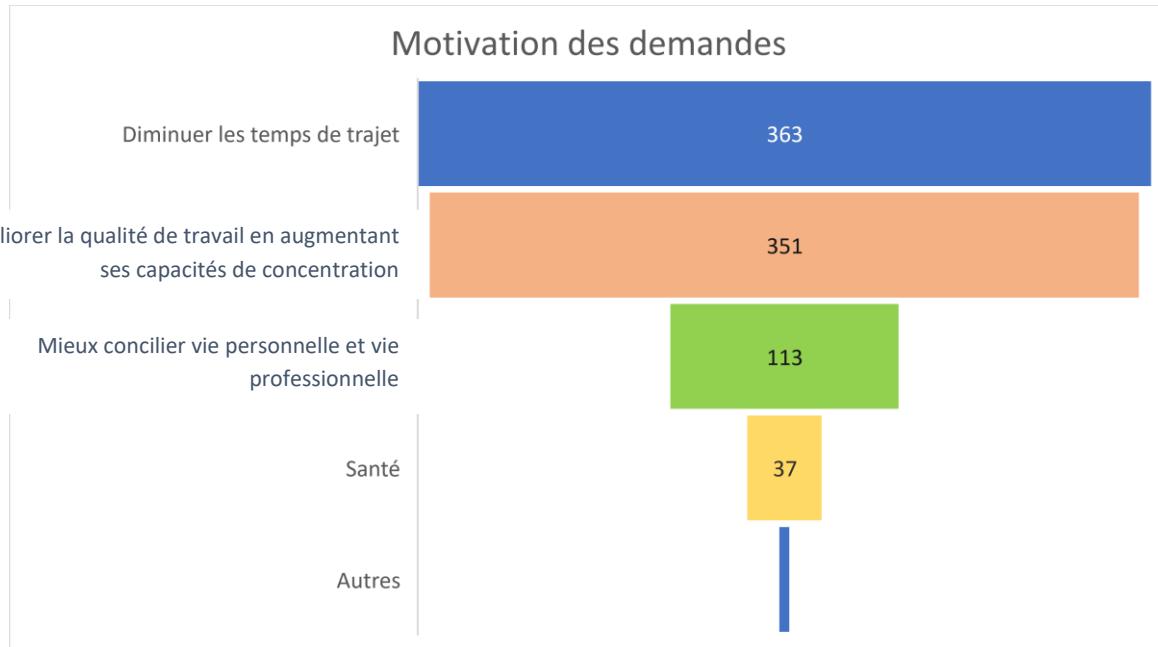


La plupart des télétravailleurs en EPLE sont des agents administratifs. Ils exercent des fonctions de secrétaire/assistant comptable, de direction, d'intendance, de scolarité ou de gestionnaires.

5. Quotité de travail des demandeurs



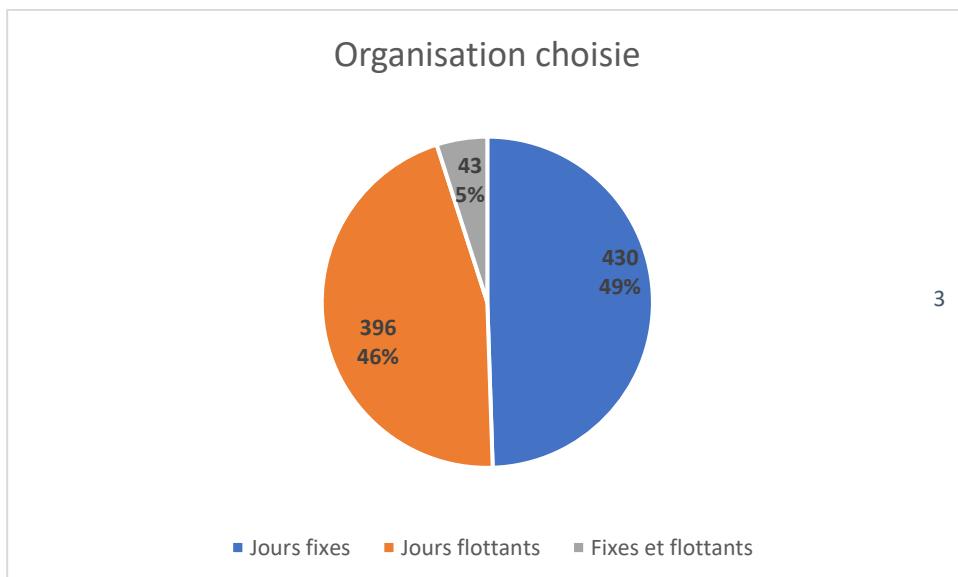
6. Motifs des demandes



La diminution du temps de trajet reste la motivation principale, toujours suivie par le fait d'améliorer la qualité du travail en augmentant ses capacités de concentration.

17 agents bénéficient d'une préconisation du médecin de prévention.

7. Organisations choisies



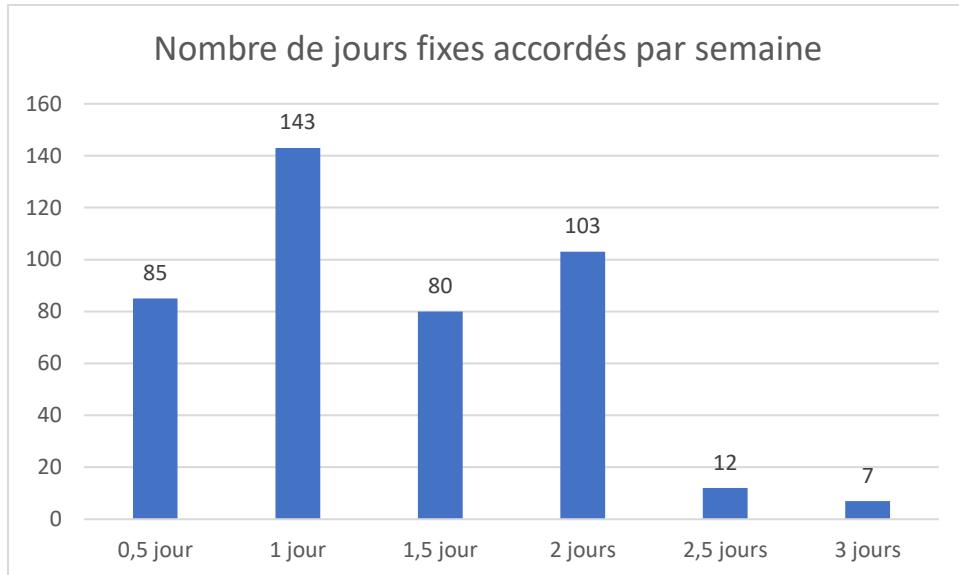
49% des télétravailleurs ont choisi une organisation fixe.

46% ont choisi des jours flottants.

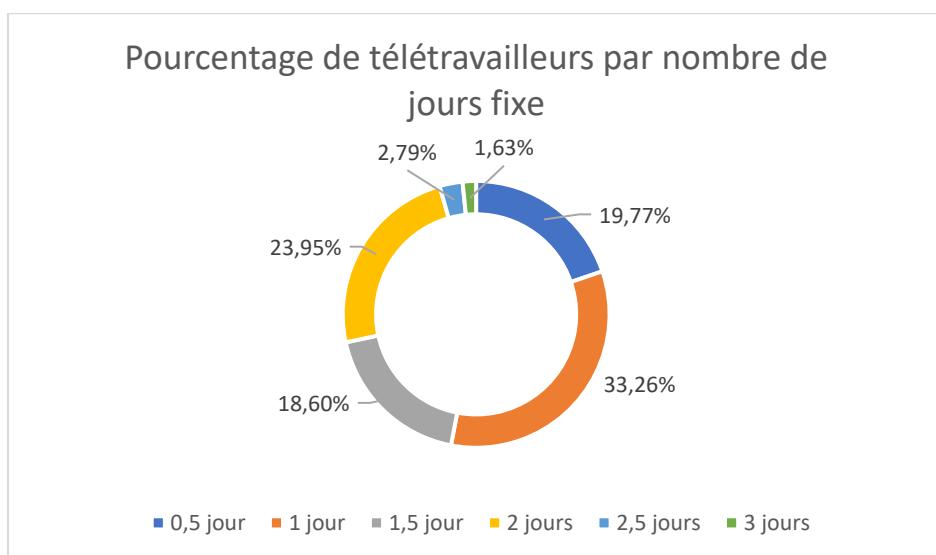
5% des agents ont allié les deux modalités.

Pour rappel, selon les termes de l'accord cadre du 12 juin 2023, certaines catégories de personnels ne peuvent bénéficier du télétravail que sous la forme de jours flottants (personnels de direction, d'éducation et de santé exerçant en EPLE).

a) Organisation fixe



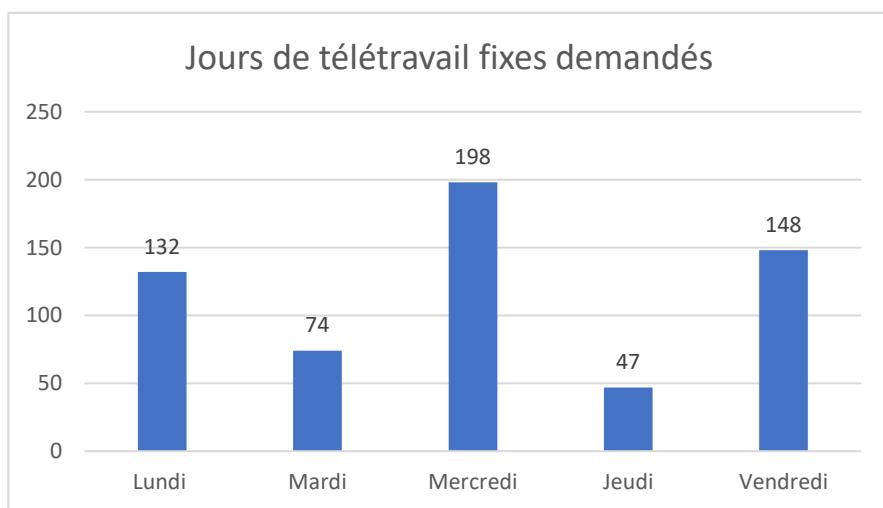
En moyenne, le télétravail fixe représente 1,3 jour/semaine.



33% des télétravailleurs ayant choisi une organisation fixe exercent en télétravail à hauteur d'une journée/semaine

Ils sont 24% à télétravailler 2 jours/semaine.

Et près de 20% à télétravailler 0.5j /sem.



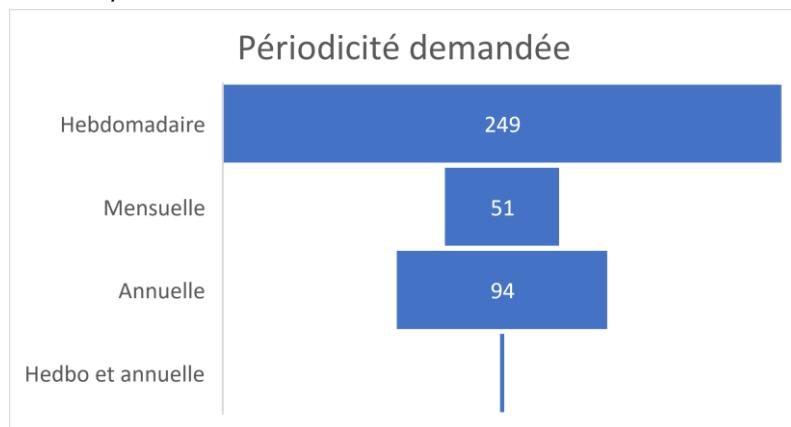
Le mercredi est le jour le plus télétravaillé chez les agents ayant choisi une organisation fixe.

Le lundi arrive toujours en 2e position.

Le vendredi est moins plébiscité et est souvent demandé en 2e jour de télétravail.

b) Organisation flottante

46% des télétravailleurs ont choisi une organisation du télétravail reposant sur des jours « flottants », c'est-à-dire un nombre de jours de télétravail déterminés pour la semaine, le mois, l'année. Ils étaient 43% en 2024.



63% des agents ont sollicité une périodicité hebdomadaire.

24% une organisation annuelle

13% une organisation mensuelle

1% a choisi une périodicité hebdomadaire et annuelle.

En périodicité hebdomadaire, le nombre moyen de jours télétravaillés est de 1,2 jour/semaine (1,5j en 2024).

En périodicité mensuelle, il est de 2,5 jours par mois (3 jours en 2024).

En périodicité annuelle, il est de 19 jours par an (29 jours en 2024).

c) Modalités fixes et flottantes

5% des télétravailleurs ont opté pour une combinaison de jours fixes et de jours flottants. Ils exercent en télétravail à hauteur de 1 jour par semaine en moyenne.

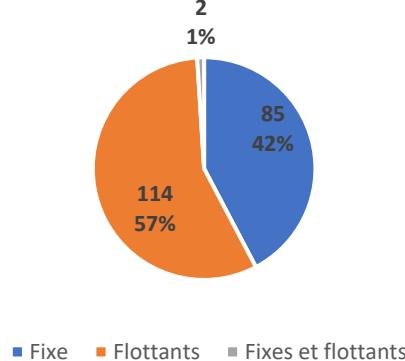
22 agents ont choisi de combiner des jours de télétravail fixes avec des jours de télétravail flottants dans la semaine.

2 agents complètent leur jour de télétravail fixe avec 2 jours mensuels.

19 agents combinent des jours de télétravail hebdomadaire avec des jours annuels. Le nombre de jours annuels moyen télétravaillés s'élève à 18,75 jours.

Focus sur les EPLE

Modalités de télétravail choisies en EPLE



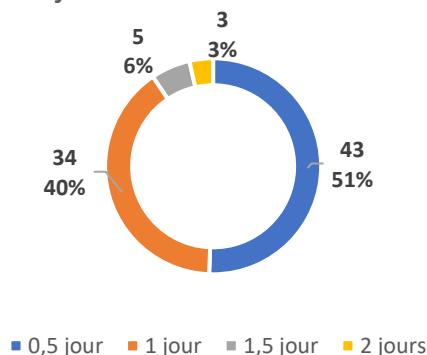
Les agents exerçant en EPLE sont 57% à avoir opté pour du télétravail flottant.

En EPLE, cette modalité est parfois obligatoire pour certaines catégories de personnels.

a) Modalité fixe

En moyenne, le télétravail fixe représente 1 jour/semaine.

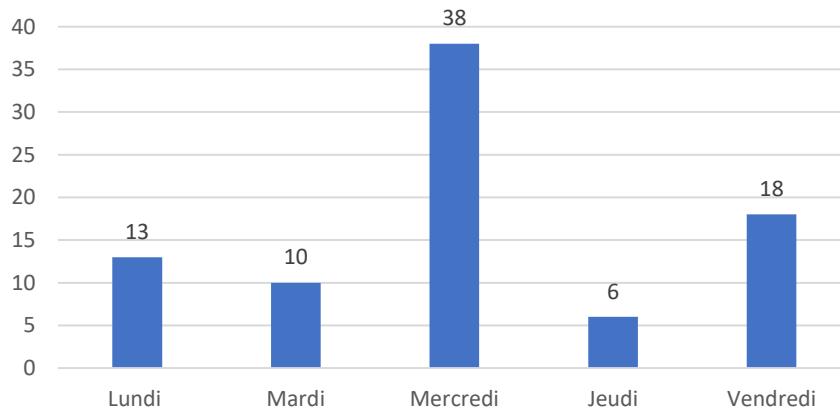
Pourcentage de télétravailleurs par nombre de jours de télétravail fixes



En EPLE, 51% des télétravailleurs exercent à hauteur de 0,5 jour/semaine.

40% exercent en télétravail à hauteur d'un jour par semaine.

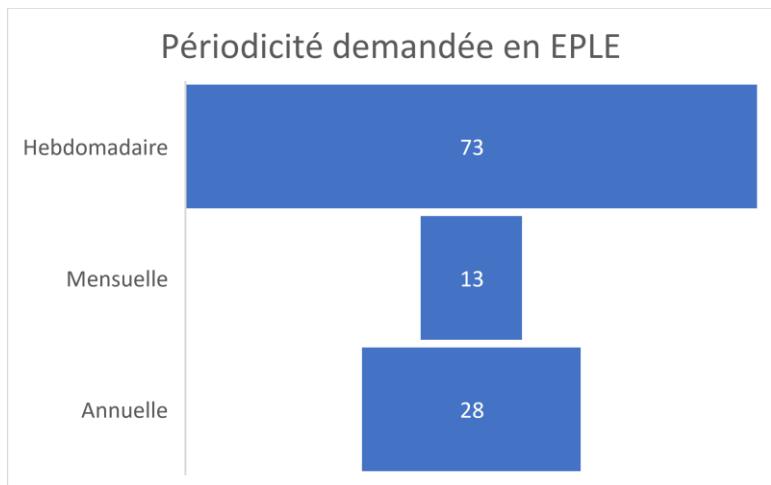
Jours de télétravail fixes en EPLE



En EPLE, le mercredi est le jour le plus plébiscité en télétravail, suivi par le vendredi.

b) Modalité flottante

57% des télétravailleurs en EPLE ont souhaité une organisation du télétravail selon des jours flottants.



64% des agents ayant choisi des jours flottants ont opté une périodicité hebdomadaire.

25% ont choisi une périodicité annuelle.

11% ont choisi une périodicité mensuelle.

En périodicité hebdomadaire, le nombre moyen de jours télétravaillés est de 1 jour par semaine (1,5 jour en 2024).

En périodicité mensuelle, il est de 2 jours par mois (4,33 jours en 2024).

En périodicité annuelle, il est de 21 jours par an (29 jours en 2024).

c) Modalité fixe et flottante

1% des télétravailleurs en EPLE ont opté pour une combinaison de jours de télétravail fixes et flottants selon des modalités annuelles ou hebdomadaires.